

| |
|------------------------|
| Département |
| Pas-de-Calais |
| Canton |
| NOEUX LES MINES |
| Commune |
| HERSIN-COUPIGNY |

N° 2024-123-V

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE REGLEMENT
DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de VEOLIA, service DICT, VEF-66D-62-BRUAY BETHUNE TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX à l'effet d'entreprendre des travaux de création d'un branchement eau en traversée de route sis, 9, rue du Moulin à HERSIN-COUPIGNY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit des ouvrages du 26 décembre 2024 au 5 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : Madame la Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Couigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Couigny
Le 9 décembre 2024

Publié le:



Le Maire

Jean-Marie CARAMIAUX